

2011-UNAT-130, Koda

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a confirmé le jugement de l'UND. Unat a jugé que l'OIO fonctionne sous «l'autorité» du secrétaire général mais a «l'indépendance opérationnelle». UNAT a en outre noté que, en tant que contenu et procédures d'un rapport individuel, le Secrétaire général n'a aucun pouvoir d'influencer ou d'interférer avec l'OIOS. Unat a jugé que UNDT n'a pas non plus de compétence pour le faire, car elle ne peut examiner que les décisions administratives du Secrétaire général. UNAT, cependant, a noté que dans la mesure où toutes les décisions de l'OIO sont utilisées pour affecter les conditions des membres du personnel ou le contrat d'emploi, les rapports de l'OIOS peuvent être attaqués. Par exemple, un rapport OIOS pourrait être si défectueux que la prise de mesures disciplinaires de l'administration fondée sur celle-ci doit être mise de côté. Unat a noté que bien que UNT ne ait trouvé des défauts dans le rapport des OIO, aucune mesure disciplinaire ne s'y était fondée, car l'administration n'a pas pris en compte la recommandation de l'OIOS.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de la rejeter de manière constructive. UNDT a constaté qu'elle n'a pas été licenciée de manière constructive et que la décision de l'OIOS, concernant le contenu de son rapport d'audit, n'était pas dans sa juridiction.

Principe(s) Juridique(s)

Bien que les rapports et recommandations formulés par l'OIO ne constituent pas des décisions administratives, une décision administrative prise en fonction d'un rapport ou d'une recommandation de l'OIOS peut être attaquée.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Koda

Entité

DIP

Numéros d'Affaires

2010-118

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Bureau de la Déontologie
Recevabilité

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Chartre des Nations Unies

- Article 97

Jugements Connexes

UNDT/2010/110